Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260513-06_12_05_2026-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **12 mai** à **vingt heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 7 mai 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, M. ADAM, Mme DELANGHE, M. CORMIER, Mme BETTLER, M. JUHEL, Mme SIMON-GRIMONT, M. FLAUX, Mme SAVARE, M. LEFRANC, Mme BORDEREAU, Mme BOVE, Mme RIPOCHE, M. BOUGIS, M. LECHIEN, M. de BODMAN, Mme VILBOU et M. LETERRIER*

***Excusés** : Mme EZ-ZAFIR RICHARD, M. MAUPOINT, Mme CAILLE, Mme AVELINE-BRIGNON et M. COLAS*

***Pouvoirs** : Mme EZ-ZAFIR RICHARD donne pouvoir à M. JUHEL*
M. MAUPOINT donne pouvoir à Mme BETTLER
Mme CAILLE donne pouvoir à Mme SIMON-GRIMONT
Mme AVELINE-BRIGNON donne pouvoir à Mme DELANGHE
M. COLAS donne pouvoir à M.ADAM

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 23 sur 23*
Le quorum étant atteint – 18 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Stéphanie BOVE est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

6. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) : désignation de représentants communaux plouërais

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération n°CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant de:

- *Créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) entre Dinan Agglomération et ses communes-membres, pour la durée du mandat.*
- *Attribuer un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune-membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants.*
- *Fixer la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la C.L.E.C.T. au 19 juin 2026 au plus tard,*

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260513-06_12_05_2026-DE

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la C.L.E.C.T. est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune-membre.

La C.L.E.C.T. est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes-membres, désignés par ces derniers.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de la C.L.E.C.T. de Dinan Agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉSIGNE les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission, un conseiller titulaire et un conseiller suppléant :**

  - Mme Josiane BETTLER (titulaire)
  - M. Yann GODET (suppléant)

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier.**

Pour extrait conforme, le 12 mai 2026

Le Maire,
Yann GODET

MAIRIE de PLOUER-sur-RANCE (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Stéphanie BOVE